

EGALIM 2

QUE DIT LA LOI VISANT A PROTEGER LA REMUNERATION DES AGRICULTEURS ?



DEUX DISPOSITIONS MAJEURES

→ La contractualisation écrite et pluriannuelle obligatoire sur la base des coûts de production (étape 1)

→ La non-négociabilité de la matière première agricole en aval (étape 2)

LA CONSTRUCTION DU PRIX « EN MARCHÉ AVANT » SUITE A EGALIM 2



Contractualisation tout au long de la chaîne

ETAPE 1



Contrats obligatoires
Producteurs → 1^{er} acheteur

Base de négociation
= indicateur de coût de production

Prix = mix indicateurs
de coûts de production / de marché

Effets similaires dans les statuts
et RI des coopératives

Succession de contrats
Prix « agricole » = non négociable

ETAPE 2



Contrats
Fournisseurs →
distributeurs

Prix « agricole »
= non négociable

QUI DOIT CONTRACTUALISER ?

Je suis membre d'une coopérative

C'est à la coopérative de contractualiser. Il n'y a pas de contrat obligatoire entre un producteur et sa coopérative si cette dernière a modifié ses documents statutaires afin d'engendrer **des effets similaires** à la contractualisation. (*Intégration dans le règlement intérieur des clauses contenues dans les contrats commerciaux*). A défaut, la coopérative n'est pas exonérée d'une relation contractuelle individuelle avec l'adhérent.

Je suis membre d'une Organisation de Producteurs Sans Transfert de propriété (OPST)

L'OPST négocie un accord-cadre avec l'acheteur. Je contractualise avec mon acheteur sur la base de cet accord.

Je commercialise seul

Je dois contractualiser directement avec mon acheteur.

EN AVAL,

LA MATIÈRE PREMIÈRE AGRICOLE EST NON-NÉGOCIABLE

Dans les contrats entre industriels et distributeurs (ou entre les différents intermédiaires), la négociation ne pourra pas porter sur le prix de la matière première agricole issue de la contractualisation « *amont* ».

- Les industriels sont contraints d'afficher la transparence sur le prix d'achat de la matière première agricole et la part qu'elle représente dans le produit fini.

- Les contrats « *aval* » doivent comporter une clause de révision automatique du prix de la matière première agricole.



INFO PLUS

Il est interdit d'intégrer une clause ayant pour effet une renégociation ou une modification automatique du prix en fonction de l'environnement concurrentiel de l'acheteur.



CONTRACTUALISATION AMONT : LES PRINCIPES

- Un contrat, c'est à minima un prix, des volumes, une durée, des caractéristiques de livraison...
- La durée est de 3 ans minimum (5 ans en lait)
- La proposition de contrat est à l'initiative du producteur ou de son OP
- L'acheteur est obligé de répondre dans un délai raisonnable et de justifier le cas échéant les réserves liées à la proposition initiale, laquelle devra être annexée au contrat final

LE PRIX

L'article L631-24 (Code rural et de la pêche maritime) impose, dans la détermination du prix, la prise en compte d'indicateurs relatifs :

- aux **coûts pertinents de production** en agriculture et à l'évolution de ces coûts
- aux **prix** des produits agricoles et alimentaires **constatés sur le ou les marchés** sur lesquels opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix
- aux **quantités**, à la **composition**, à la **qualité**, à l'**origine** et à la traçabilité des produits ou au respect d'un **cahier des charges**.

Le prix peut être déterminé ou déterminable.

- **Prix déterminé** = prix fixe + clause de révision automatique du prix à négocier. Cette clause doit nécessairement faire référence aux indicateurs de coût de production et de marché.
- **Prix déterminable** = formule de calcul utilisant des indicateurs pondérés (à choisir par l'éleveur dans sa proposition initiale). **L'application de cette formule détermine le prix à chaque enlèvement**, en fonction de la valeur actualisée des indicateurs.

CONTRACTUALISER, C'EST :

- **Renverser** la logique en place, où le producteur est toujours la « *variable d'ajustement* »
- **Révolutionner** les pratiques, faute jusqu'ici d'une action volontaire de l'aval
- **Imposer** la transparence et la définition préalable d'un prix, en rapport avec le coût de production

+ INFO PLUS

Les coûts de production sont le socle de la négociation. Une prise en compte peu significative pourrait faire l'objet de sanctions au titre de l'ordonnance relative à l'action en responsabilité pour **prix abusivement bas**.



**TELECHARGER
UN MODELE
DE CONTRAT**

Un modèle de contrat vierge pour la viande bovine est disponible au format word sur le site de la FDSEA19. Rubrique Documents utiles/Réglementaire/Egalim2.



INDICATEURS DE COÛTS EN VIANDE BOVINE

Pour les races à viande, les indicateurs sont actualisés tous les 6 mois. Les montants calculés au 2nd semestre 2021 et applicables au 1er semestre 2022 sont :

Vache : 5,10 €/kg.c
Génisse : 5,58 €/kg.c
Jeune bovin : 4,94 €/kg.c
Brouillard : 3,38 €/kg.vif

INDICATEURS DE COUT EN LAIT (POUR 1000 LITRES)

Ils sont calculés une fois par an.
Conventionnel plaine : 405 €
Conventionnel montagne : 457 €
Bio plaine : 529 €
Bio montagne : 579 €



LES INDICATEURS COÛTS DE PRODUCTION

- Intègrent une rémunération minimale moyenne des producteurs
- Sont calculés par les interprofessions ou à défaut par les instituts techniques
- Sont communiqués régulièrement dans la presse agricole et par les organisations syndicales
- Le choix de l'indicateur appartient au producteur et n'est pas négociable.

EXEMPLE DE DÉMARCHE CONFORME EN VIANDE BOVINE (VACHE LIMOUSINE 400 KGS U -)

ETAPES		SOURCES	Valeur (exemple)
1	Coût de production	Indicateur interprofessionnel vache race à viande	5,10 €
2	Indicateurs de marché	Cotation hebdomadaire officielle entrée abattoir de laquelle il faut déduire les frais de transport pour obtenir un prix « cour de ferme »	4,83 € - 0,20 € = 4,63 €
3	Calcul du prix de base	Pondération selon résultat de la négociation. Exemple pour 70/30	(5,10 € x 70 % + 4,63 € x 30 %) = 4,96 €
4	Qualité (valorisation bouchère) = effet race	Valeurs représentatives de l'écart entre les races (statistiques 9 ans). Toutes races : 0. Limousine : + 8 %, Charolaise : - 2 %, Blonde : + 18 %... Pondération au même niveau que coût de production	4,96 € x 8 % x 70 % = + 0,28 €
	Qualité (Incidence classement)	Par rapport au classement de référence de la race (Limousine : R +, Charolaise : R =, Blonde, U-). Ecart moyen constaté entre les tiers de classe : +/- 0,12 €.	U - race limousine = + 0,12 €
Total départ ferme et hors label			5,36 €

Les démarches type Label rouge ou autres entraînent des surcoûts qui ne sont pas intégrés dans l'indicateur prix de revient. Les primes s'ajoutent donc logiquement au prix issu de la formule.

CALENDRIER D'APPLICATION

Au 1er janvier 2022

- JB, génisses et vaches de races à viande (> 12 mois)
- Bovins sous SIQO (Label Rouge, AOC, IGP, Agriculture biologique)
- Porcs castrés charcutiers
- Lait de vache et de chèvre

Au 1er juillet 2022 : broutards

Au 1er octobre 2022 : lait de brebis cru

- Au 1er janvier 2023 : autres filières dont vaches laitières et mixtes, JB laitiers et mixtes, bovins finis de moins de 12 mois hors SIQO, petits veaux, ...)

DEROGATIONS

La contractualisation obligatoire ne s'applique pas :

- aux marchés de gros, à la vente directe, aux ventes aux associations caritatives
- aux producteurs de porcs charcutiers castrés et de bovins de races à viande dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 € pour ces productions
- aux acheteurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 700 000 € de CA annuel (lait), 100 000 € de CA annuel (viande), 780 000 € de CA annuel (porc)

SONT NOTAMMENT SANCTIONNABLES....

- La conclusion d'un contrat ne comportant pas toutes les clauses obligatoires
- La conclusion d'un contrat non conforme à l'accord cadre
- Pour un acheteur, le fait de ne pas transmettre par écrit son refus ou ses réserves sur la proposition de contrat dans un délai raisonnable
- L'obstacle à la contractualisation en ne proposant pas de contrats
- L'achat de produits à un producteur sans avoir conclu de contrat



EN CAS DE CONFLIT

Le médiateur des relations commerciales agricoles peut être saisi par tout professionnel dont le litige découle de la conclusion ou de l'exécution de son contrat. La médiation s'étale sur un mois maximum, renouvelable une fois si les 2 parties le demandent.

En cas d'échec de la médiation : toute partie au litige peut saisir le comité de règlement des différends agricoles.



Il est possible de conclure plusieurs contrats avec plusieurs acheteurs.

DR





POUR UNE JUSTE RÉMUNÉRATION DES AGRICULTEURS



Pour mon activité, j'ai des coûts de production (alimentation de mes animaux, engrais, semences...) et des marges à générer



J'établis avec le transformateur (industriel, négociant, abatteur...) **un contrat sur plusieurs années avec un prix intégrant mes coûts de production**



Le prix d'achat des produits agricoles évoluera à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de ces coûts de production



Le transformateur rencontre le distributeur (enseignes, grande distribution...) et ils définissent ensemble **un prix d'achat de ce produit**



Le coût de la matière première agricole sera présentée de façon transparente et **ne pourra pas faire l'objet de négociations**



A la fin de ces négociations, **le distributeur fixe le prix pour le consommateur...**



...dans lequel mon revenu aura été préservé !



Avec une juste rémunération, grâce à Egalim2...



Le consommateur connaîtra mieux l'origine des produits



En cas de conflit, un **comité de règlement** de différends rattaché au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation **peut décider des mesures contraignantes comme l'importation temporaire d'un prix d'achat**

Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

CONTACTS



FDSEA19
05.55.21.55.80
fdsea19@reseaufnsea.fr



JEUNES AGRICULTEURS 19
05.55.21.55.78
jeunesagriculteurs19@gmail.com

Edité et créé par l'Union Paysanne 19 : hebdomadaire d'informations agricoles et rurales de la Corrèze

SARL Inf Agri 19
Société au capital de 19 200 euros

Gérant et directeur de publication : Daniel COUDERC
Directeur : Damien VALLEIX

Chargée de rédaction et communication : Romane ALLAMAND
Service abonnements : Agnès BIZEUL
Mail : up19@reussir.fr
Impression : Digitaprint

Ne pas jeter sur la voie publique



Puy Pinçon - Ave Dc Albert Schweitzer 19000 TULLE